

AR Préfecture



CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 23 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le mardi 23 juin, à 20 heures, sous la présidence du maire élu, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le vendredi 19 juin deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : 10

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chaniel Eric, Faucher Claude, Grange Béatrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,

Représenté : Granouillet Fabrice pouvoir à Grange B.

Absent non représenté :

Membre représentés : 1

Votants : 11

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-72

Objet : Délibération relative au désengagement du label « Village Citoyen »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Label " Villages et villes citoyennes " est une initiative de l'association nationale Empreintes Citoyennes qui bénéficie, depuis sa mise en place en 2022, du haut patronage du Président de la République Monsieur Emmanuel Macron. Une centaine de communes françaises seraient à ce jour labellisées. Ce label se veut un gage de confiance et un outil d'évaluation de valorisation et de progression des communes qui développent des démarches et actions en faveur de l'engagement et la participation des citoyens.

Toutefois, à Saint-Paul-de-Tartas, plusieurs situations ayant suscité des contestations et des signalements de la part d'habitants ont conduit au dépôt de plaintes et à l'engagement de diverses démarches administratives et contentieuses, ce qui apparaît peu compatible avec l'image de confiance, de participation et d'exemplarité portée par ce label.

Considérant :

- que la commune ne souhaite plus participer au dispositif payant de labellisation « Villages et villes citoyennes » ;
- que la commune entend recentrer son action sur des démarches locales de participation citoyenne adaptées à ses besoins ;
- que l'engagement citoyen de la commune peut être poursuivi indépendamment de toute démarche de labellisation ;

- que l'implantation des panneaux support de communication n'était pas conforme aux prescriptions applicables à la signalisation routière ;
- que ces panneaux feront l'objet d'un réemploi par la commune ;

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- de désengager la commune de Saint-Paul-de-Tartas du label « Village Citoyen » ;
- d'approuver le retrait des panneaux de signalisation relatifs à ce dispositif de l'ensemble du territoire communal ;
- d'approuver la valorisation par réemploi des panneaux retirés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.



Par :	
Pour :	9
Contre : : M-L Mugnier et B Jallat	2
Abstention :	
Ne prend pas part au vote :	

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,

Blandine Lailheugue



Le Maire,

Claude Faucher